Nations Unies S/PV.9171

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9171e séance
Jeudi 27 octobre 2022, à 15 heures
New York

Président :	M. Biang	(Gabon)
Membres :	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	Mme Alhefeiti
	États-Unis d'Amérique	Mme Thomas-Greenfield
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Ghana	Mme Oppong-Ntiri
	Inde	M. Raguttahalli
	Irlande	M. Mythen
	Kenya	Mme Mbabu
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	Mme Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

22-65715 (F)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Adedeji Ebo, Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Ebo.

M. Ebo (*parle en anglais*) : Nous savons que la Fédération de Russie a déposé une plainte officielle, conformément aux dispositions de l'article VI de la Convention sur les armes biologiques, concernant l'existence présumée de programmes d'armes biologiques en Ukraine. Comme la Haute-Représentante Nakamitsu l'a indiqué au Conseil en mars et en mai, l'ONU n'a pas connaissance de tels programmes d'armes biologiques. C'est toujours le cas aujourd'hui. Je tiens également à signaler que l'ONU n'a actuellement ni le mandat ni la capacité technique ou opérationnelle pour enquêter sur ces informations.

Comme la Haute-Représentante Nakamitsu l'a déjà indiqué au Conseil, l'instrument de droit international pertinent est la Convention sur les armes biologiques de 1972, qui interdit effectivement la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le transfert, le stockage et l'utilisation d'armes biologiques ou à toxines. La Fédération de Russie et l'Ukraine sont toutes deux des États parties à la Convention sur les armes biologiques.

Le 29 juin, la Russie a présenté une demande de convocation d'une réunion consultative officielle en vertu de l'article V de la Convention sur les armes biologiques et des déclarations finales des deuxième et troisième Conférences d'examen de la Convention. Conformément au calendrier convenu, une réunion informelle consacrée aux modalités de la réunion officielle a eu lieu à Genève le 27 juillet, sous la présidence de l'Ambassadeur Aidan Liddle, du Royaume-Uni. La réunion consultative officielle s'est ouverte le vendredi 26 août 2022 avec une brève réunion consacrée à des questions de procédure. Elle a ensuite repris ses travaux le lundi 5 septembre, pour une période de quatre jours, sous la présidence de l'Ambassadeur György Molnár, de la Hongrie.

Les participants ont entendu la présentation par la Fédération de Russie de sa demande de consultation au titre de l'article V concernant les questions en suspens posées par la Fédération de Russie aux États-Unis et à l'Ukraine concernant le respect de leurs obligations respectives au titre de la Convention s'agissant de l'exploitation de laboratoires biologiques en Ukraine. Ils ont également entendu la réponse des délégations ukrainienne et américaine. Chaque délégation a ensuite fait des déclarations complémentaires amplifiant les points soulevés dans leurs déclarations. Par ailleurs, 42 États parties et un État signataire ont fait des déclarations à titre national. La Fédération de Russie, les États-Unis et l'Ukraine ont ensuite eu l'occasion de répondre.

Les États parties se sont félicités que les délégations russe, ukrainienne et américaine aient cherché à clarifier leurs positions sur la question à l'examen. Les États parties ont noté que la consultation était pleinement conforme aux conclusions du document final de la troisième Conférence d'examen concernant l'application de l'article V de la Convention. La réunion de consultation officielle s'est achevée avec l'adoption par les États parties d'un rapport dans lequel il a été convenu qu'« aucun consensus n'a[vait] été atteint concernant les résultats de la réunion de consultation officielle ». L'adoption du rapport a marqué la fin de ce processus.

Les dispositions de l'article VI n'ont pas été invoquées depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques. L'article VI de la Convention sur les armes biologiques dispose ce qui suit :

> « 1) Chaque État partie à la présente Convention qui constate qu'une autre partie agit en violation des obligations découlant des dispositions de la Convention peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cette plainte doit fournir toutes les preuves possibles de son bien-fondé et comporter la demande de son examen par le Conseil de sécurité.
>
> 2) Chaque État partie à la présente Convention s'engage à coopérer à toute enquête que peut entreprendre le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies à la suite d'une plainte par lui reçue. Le Conseil

de sécurité fait connaître aux États parties à la Convention les résultats de l'enquête. »

La Convention ne donne aucune orientation quant au type d'enquête que le Conseil peut ouvrir. Les États parties n'ont pas non plus élaboré de lignes directrices ou de procédures spécifiques concernant les modalités à appliquer aux fins d'une enquête au titre de l'article VI. Si le Conseil devait lancer une enquête, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies serait tout disposé à lui apporter son concours.

Comme la Haute-Représentante Nakamitsu l'a précédemment indiqué, les opérations et les structures institutionnelles de la Convention sur les armes biologiques doivent être renforcées afin de garantir qu'elle soit correctement équipée et dotée des ressources nécessaires pour faire face aux défis à venir. La neuvième Conférence d'examen de la Convention, qui se déroulera en novembre et en décembre de cette année, offrira une occasion idéale aux États parties de renforcer globalement la Convention.

Le Président : Je remercie M. Ebo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous prenons note de l'exposé du Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, M. Adedeji Ebo.

La Russie a demandé la convocation de cette séance du Conseil de sécurité en vertu de l'article VI de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) afin que le Conseil examine une plainte déposée le 24 octobre, qui contient des preuves de violations de la Convention par l'Ukraine et les États-Unis dans le cadre des activités des laboratoires biologiques en Ukraine. La plainte est contenue dans une lettre qui a été distribuée le 25 octobre comme document officiel du Conseil de sécurité (S/2022/796).

Cela fait longtemps que la Fédération de Russie ne cesse d'exprimer sa préoccupation concernant les activités biologiques militaires menées avec l'assistance et la participation directes du Département de la défense des États-Unis dans des laboratoires situés sur les territoires des anciennes républiques soviétiques, loin du continent nord-américain et à proximité des frontières de la Russie. Ces activités sont menées, entre autres, indirectement par l'intermédiaire de la Defense Threat Reduction Agency (organisme pour l'atténuation des menaces) du Pentagone et de sociétés privées qui sont des sous-traitants réguliers du Département de la défense des États-Unis, notamment Black & Veatch Special Projects Corp, CH2M Hill et Metabiota. Cela constitue une menace directe pour la sécurité biologique de la Fédération de Russie.

Au cours de l'opération militaire spéciale en Ukraine, la Fédération de Russie a obtenu divers documents et preuves révélant la nature véritable des activités du Département de la défense des États-Unis et de ses sous-traitants avec l'Ukraine dans le domaine de la biologie militaire. Ces éléments ont été présentés en détail à de nombreuses réunions d'information du Ministère russe de la défense et de séances du Conseil de sécurité. L'analyse de ces documents montre que les États-Unis et l'Ukraine ne respectent pas les dispositions de la Conventions sur les armes biologiques.

Lorsqu'elle a pris la décision de déposer une plainte et de demander la tenue d'une séance du Conseil de sécurité, la Russie a agi en totale conformité avec l'interprétation des États parties à la Convention sur les armes biologiques, ancrée dans les documents finaux des deuxième et troisième conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Avant de recourir au mécanisme de l'article VI, nous avons fait tout notre possible pour que la situation soit réglée dans des formats bilatéraux et multilatéraux. À la mi-juin, nous avons envoyé des aide-mémoire aux États-Unis et à l'Ukraine dans lesquels nous avons formulé des questions spécifiques concernant leur respect des articles I et IV de la Convention et demandé des réponses détaillées à ces questions. Toutefois, ni Washington ni Kiev n'ont fourni d'éclaircissements ni pris de mesures urgentes pour remédier à la situation.

Étant donné la persistance de la situation inacceptable qui prévaut dans le domaine de la biosécurité, nous avons adressé fin juin 2022 aux deux dépositaires de la Convention sur les armes biologiques une demande d'ouverture de procédure au titre de l'article V de la Convention en vue de la convocation d'une réunion de consultation, à laquelle nous avons joint un grand nombre de documents étayant nos préoccupations. Fin juillet, des consultations informelles ont eu lieu afin de tenir une discussion préliminaire sur les modalités de la réunion à venir. La réunion de consultation elle-même s'est tenue le 26 août et du 5 au 9 septembre. Le fait même que la réunion ait eu lieu et la nature

substantielle de la discussion confirment la pertinence du problème que nous avons soulevé, qui concerne non seulement la Russie mais aussi l'ensemble de la communauté mondiale.

Nous sommes partis du principe que la réunion de consultation permettrait aux délégations concernées, avec le soutien de leurs experts, d'acquérir une compréhension approfondie de la situation, d'échanger des évaluations, de poser des questions professionnelles et de recevoir des réponses détaillées. Au cours de la réunion, nous avons fait tous les efforts nécessaires pour présenter des documents et des arguments détaillés afin de permettre à la réunion de consultation d'atteindre ses objectifs et de résoudre la situation liée aux activités biologiques militaires sur le territoire de l'Ukraine. Nous avions espéré recevoir des représentants des États-Unis et de l'Ukraine toutes les clarifications nécessaires sur le fond de nos préoccupations, et encourager Washington et Kiev à adopter des mesures globales et exhaustives pour remédier à la situation actuelle.

Cependant, suite à l'échange de vues entre les États participants, force est de constater que l'écrasante majorité des assertions de la Russie n'ont pas été traitées comme il se doit. Comme indiqué dans le rapport final de la réunion de consultation, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les questions soulevées ; elles restent ouvertes et doivent être résolues. La Fédération de Russie réaffirme qu'elle a encore des questions à poser aux États-Unis et à l'Ukraine concernant le respect de leurs obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques dans le contexte des laboratoires biologiques opérant en Ukraine. Nous avons fait circuler une liste de ces questions avec notre plainte officielle afin que tous les participants à cette séance aient la possibilité de l'étudier.

Conformément à l'article VI de la Convention sur les armes biologiques, chaque État partie à la Convention qui constate qu'une autre partie agit en violation des obligations découlant des dispositions de la Convention peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité. Dans ce cadre, chaque État partie s'engage à coopérer à toute enquête que peut entreprendre le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies à la suite d'une plainte par lui reçue. C'est dans ce contexte que la Russie a déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité en vertu de l'article VI de la Convention sur les armes biologiques, plainte dans laquelle nous déclarons que les États-Unis et l'Ukraine agissent en violation de leurs obligations découlant de la Convention et demandons au Conseil de sécurité de convoquer une séance pour examiner cette plainte.

Conformément à l'article VI de la Convention, la plainte comprend toutes les preuves possibles de son bien-fondé. En vertu de l'Accord de coopération concernant la prévention de la diffusion de technologies, d'agents pathogènes et d'informations susceptibles d'être utilisés pour mettre au point des armes biologiques, conclu en 2005 entre le Département de la défense des États-Unis et le Ministère de la santé de l'Ukraine, le Pentagone peut fournir au Ministère de la santé de l'Ukraine une assistance dans le domaine de la « recherche biologique conjointe, de la détection des agents de menace biologique et de la réponse » en ce qui concerne les « agents pathogènes dangereux se trouvant dans les installations en Ukraine », comme indiqué à l'article 3. Aux termes de l'article 4 de l'accord, tous les agents pathogènes ne peuvent être stockés que dans les laboratoires assistés par le Département de la défense des États-Unis, et les échantillons de toutes les souches collectées en Ukraine, ainsi que les données de surveillance de la propagation des maladies infectieuses dans ce pays, doivent être envoyés aux États-Unis. Les résultats des travaux menés dans le cadre de l'accord, ainsi que les informations sur sa mise en œuvre, sont, par défaut, classés sensibles voire à accès restreint, en vertu de l'article 7. Néanmoins, conformément à l'article 5, les représentants du Pentagone ou de ses sous-traitants sont habilités à participer à toutes les activités liées à la mise en œuvre de l'accord.

L'implication directe du Département de la défense des États-Unis dans le financement des activités liées aux armes biologiques en Ukraine se reflète dans le plan défini en 2018 pour la fourniture d'une assistance technique à certains bénéficiaires du Ministère ukrainien de la défense, dans le cadre de l'accord de 2005. Les véritables bénéficiaires de ces fonds sont les laboratoires du Ministère ukrainien de la défense situés à Kiev, Lvov, Odessa et Kharkov. C'est Black & Veatch Special Projects Corp. qui a été chargé de la mise en œuvre. En 2020, comme en atteste la fiche correspondante, ce sont 30 laboratoires ukrainiens, situés dans 14 localités, qui participaient aux travaux financés par le Pentagone par l'intermédiaire de la Defense Threat Reduction Agency, organisme pour l'atténuation des menaces, du Département de la défense des États-Unis et de Black & Veatch Special Projects Corp.

Le rapport d'inspection de la collection de souches microbiennes détenues à l'Institut Mechnikov

de recherche contre la peste, à Odessa, illustre parfaitement l'ampleur et l'orientation de ces activités biologiques militaires. D'après ce document, l'Institut disposait de 422 unités de stockage d'agents pathogènes du choléra et de 32 unités de stockage d'agents pathogènes de l'anthrax. Il est particulièrement notable qu'un grand nombre de tubes à essai contenaient les mêmes souches provenant de différents prélèvements. Compte tenu de l'absence d'épidémie massive de ces maladies en Ukraine récemment, l'éventail d'agents biologiques et les volumes accumulés font douter de leur utilisation prétendument à des fins de prévention, de protection ou autres visées pacifiques.

Dans le même temps, la liste des agents pathogènes étudiés ne correspond pas aux problèmes actuels de santé en Ukraine, tels qu'ils sont présentés dans les documents de l'Organisation mondiale de la Santé, à savoir la rougeole, la poliomyélite, la tuberculose et autres infections notables sur le plan de la santé publique, mais inclut des agents pathogènes de maladies infectieuses dangereuses, vecteurs potentiels d'armes biologiques. Les documents que nous avons obtenus contiennent des descriptifs des projets UP-4, Flu-Flyway et P-781, qui visent à étudier la possibilité de propager des infections dangereuses par deux groupes considérés comme des vecteurs d'infection potentiels : les oiseaux migrateurs, notamment pour une grippe hautement pathogène et la maladie de Newcastle, et les chauves-souris, pour les agents pathogènes de la peste, de la leptospirose, de la brucellose, ainsi que les coronavirus et les filovirus. Géographiquement, les deux projets concernaient non seulement les régions ukrainiennes limitrophes de la Russie, mais le territoire russe lui-même.

En outre, le 9 mars, dans la région de Kherson, les forces armées de la Fédération de Russie ont découvert trois drones équipés de conteneurs de 30 litres et de matériel pouvant servir à pulvériser des agents biologiques. Fin avril, 10 autres drones ont été trouvés près du village de Kakhovka. Ces faits acquièrent une signification particulière lorsqu'on sait que la partie ukrainienne a demandé à la société Bayraktar, un constructeur de drones, quelle était la charge utile maximale du drone Bayraktar Akıncı, dont l'autonomie peut atteindre 300 km, et s'il était possible de l'équiper d'un système de pulvérisation d'une capacité de 20 litres et plus.

Dans le même temps, nous n'avons toujours pas de réponse à la question concernant le brevet américain US8967029B1, en date du 3 mars 2015, délivré par le United States Patent and Trademark Office, l'Office américain des brevets et marques commerciales, concernant un véhicule aérien sans pilote équipé pour rejeter des moustiques infectés dans les airs, c'est-à-dire un dispositif conçu pour servir à la livraison et l'utilisation d'armes biologiques, d'agents biologiques et immunobiologiques, de bactéries ou de virus, y compris extrêmement contagieux, qui soient à même d'anéantir intégralement les forces ennemies.

D'après sa description, ce drone transporte un conteneur accueillant un grand nombre de moustiques vecteurs d'infection, pour les relâcher dans une zone désignée. Lorsqu'ils piquent des êtres humains, les moustiques leur transmettent des agents pathogènes de maladies particulièrement contagieuses. Le descriptif indique explicitement qu'un soldat infecté sera incapable de mener à bien ses missions, de sorte que « la maladie pourrait être un outil militaire plus précieux que les armes et équipements militaires les plus modernes ». Il y est souligné que « contaminer ainsi les soldats ennemis aurait un effet significatif sur le plan militaire ».

Conformément à la législation américaine, un brevet ne peut être délivré aux États-Unis en l'absence de description exhaustive de l'assemblage du dispositif réel. On peut donc en conclure qu'un conteneur pouvant servir de vecteur de livraison d'agents biologiques a été mis au point et peut être fabriqué rapidement.

Le rapport annuel établi par l'Ukraine au titre des mesures de confiance définies par les États parties dans le cadre de la CIAB, « dans le but de prévenir ou de réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion », ne donne aucune information sur les programmes et projets en cours depuis 2016, notamment les projets UP-4, Flu Flyway et P-781, ni sur les financements provenant d'organismes militaires étrangers. Cela soulève la question d'une violation des obligations politiques concernant la communication d'informations relatives aux mesures de confiance adoptées par les États parties à la CIAB. Les États-Unis ne rendent pas non plus compte des programmes et projets en cours en dehors de leur territoire national, ni de leur financement. Nos appels répétés à la partie américaine pour qu'elle fournisse des explications complètes sur ces activités sont restés sans réponse de fond. Cette réticence et ce mépris de la part des États-Unis d'Amérique ne font que confirmer la validité des demandes de la Russie.

Les éléments que je viens d'évoquer et la nature des activités militaires et biologiques menées en Ukraine pointent vers des violations, par les États-Unis d'Amérique et l'Ukraine, des dispositions des articles I

et IV de la CIAB. Ces évaluations sont également confirmées dans les rapports analytiques du Service de sécurité ukrainien pour la région de Kherson, en date du 30 juin 2016 et du 28 février 2017. Il y est indiqué que les programmes de la Defense Threat Reduction Agency des États-Unis mis en œuvre par Black & Veatch Special Projects Corp. avaient pour but d'établir un contrôle sur les laboratoires microbiologiques ukrainiens effectuant des recherches sur les agents pathogènes de maladies infectieuses pouvant être utilisés pour créer ou actualiser des armes biologiques. Il est souligné que le fait de subordonner des projets à un organisme militaire étranger a permis à des spécialistes étrangers de pénétrer dans les laboratoires biologiques de la région et de se familiariser avec leurs évolutions stratégiques.

Nous avons présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution qui, conformément à l'article VI de la CIAB, vise à créer une commission du Conseil de sécurité qui irait enquêter sur les allégations faites par la Fédération de Russie dans sa plainte contre les États-Unis et l'Ukraine concernant le respect de leurs obligations au titre de la CIAB dans le cadre des activités menées par les laboratoires biologiques sur le territoire ukrainien. Le texte est actuellement à l'examen au niveau des experts et nous espérons qu'il sera rapidement approuvé et adopté.

Nous espérons que cette commission du Conseil sera en mesure de faire rapidement la lumière sur toutes les circonstances de l'éventuel non-respect, par Washington et Kiev, de leurs obligations au titre de la CIAB dans le cadre des activités menées par les laboratoires biologiques sur le territoire ukrainien, afin d'inciter les parties américaine et ukrainienne à remédier à cette situation persistante et intolérable. Nous espérons également que la commission présentera au Conseil, au plus tard le 30 novembre, un rapport pertinent sur la question, assorti de recommandations, et qu'elle informera les États parties à la CIAB des conclusions de son enquête durant la neuvième Conférence d'examen, prévue à Genève du 28 novembre au 16 décembre.

Selon ce qu'il adviendra de notre plainte et du projet de résolution, la Russie déterminera sa future ligne de conduite pour assurer la sécurité biologique aux niveaux national, régional et mondial, renforcer la Convention sur les armes biologiques, et remédier aux violations, par les États-Unis et l'Ukraine, de leurs obligations au titre de la Convention dans le contexte des activités menées par les laboratoires biologiques sur le territoire ukrainien.

M^me^ Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de son exposé.

Nous regrettons que cette salle soit une nouvelle fois le théâtre de la campagne de désinformation menée par la Russie. Le seul objectif de ces allégations infondées est de projeter un écran de fumée, de semer la confusion et de détourner l'attention de la guerre non provoquée, illégale et brutale que livre la Russie en Ukraine.

Je tiens à être claire : la Norvège est déterminée à faire respecter l'interdiction totale des armes biologiques. Les allégations de violation de la Convention sur les armes biologiques sont des propos que nous prenons au sérieux et qui méritent d'être examinés. La Norvège a méticuleusement étudié les documents présentés par la Fédération de Russie, qui ont été distribués aux États parties à la Convention sur les armes biologiques et aux membres du Conseil. La Norvège a également écouté attentivement les échanges pendant les consultations officielles, organisées cet automne au titre de l'article V. Pourtant, nous n'avons rien entendu ni lu qui pourrait étayer un tant soit peu les allégations avancées. Les consultations n'ont pas révélé qu'il y avait lieu de s'inquiéter de possibles violations par les États-Unis et l'Ukraine de la Convention sur les armes biologiques.

Contrairement aux affirmations de la Russie, la documentation suggère fortement que la coopération évoquée entre les États-Unis et l'Ukraine avait un but légitime et pacifique, pleinement conforme aux dispositions relatives à la coopération et à l'assistance internationales au titre de l'article X de la Convention sur les armes biologiques. Il est inadmissible que la Russie utilise régulièrement les mécanismes de la Convention pour critiquer l'assistance internationale, laquelle est encouragée au titre de l'article X, pierre angulaire de la Convention. Nous savons, aujourd'hui plus que jamais, que la coopération transfrontière est essentielle pour renforcer notre résilience collective face aux menaces biologiques. Par conséquent, il est impératif de condamner fermement et résolument les tentatives visant à présenter les activités de coopération et d'assistance pacifiques comme une forme de non-respect de la Convention.

Au cours des derniers mois, la Russie a fait de nombreuses allégations selon lesquelles l'Ukraine planifierait des opérations militaires impliquant l'emploi de matières chimiques, biologiques ou radioactives. Mais je tiens à répéter que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est une violation flagrante du droit et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Je voudrais terminer en rappelant de nouveau que la Norvège condamne la guerre de la Russie contre l'Ukraine. Nous exigeons que la Russie mette un terme aux combats, retire immédiatement ses troupes et cesse de causer la mort, la souffrance et la destruction.

M^me^ Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie M. Ebo de son exposé.

L'Organisation des Nations Unies a été créée après la Seconde Guerre mondiale dans le but de préserver l'humanité du fléau de la guerre. Veiller à ce que les armes de destruction massive, quelle que soit leur nature, ne soient jamais utilisées est au cœur même de cet engagement. Le Conseil doit s'exprimer d'une seule voix pour envoyer un message clair : tout emploi d'arme biologique, chimique ou autre arme de destruction massive, quelles que soient les circonstances, est inacceptable et constituerait une attaque contre notre humanité commune.

Le consensus international concernant l'interdiction de l'utilisation des armes de destruction massive repose sur des cadres juridiques internationaux bien établis, notamment la Convention sur les armes biologiques, à laquelle les Émirats arabes unis sont attachés. Selon cette convention, les armes biologiques ne doivent jamais être mises au point, fabriquées, stockées, acquises, conservées ou transférées. Il est inacceptable de les employer dans un conflit ou dans tout autre contexte. Nous rappelons en outre qu'il importe d'appuyer et de faciliter la recherche sur les agents biologiques à des fins pacifiques, notamment pour prévenir des maladies, conformément à la Convention.

Nous encourageons tous les États parties à la Convention à régler leurs désaccords par un dialogue constructif. Dans la pratique, ceci signifie que lorsque des problèmes surgissent en lien avec la Convention, les parties se consultent et collaborent pour régler leurs différends. Les réunions de consultation officielle tenues en août et en septembre illustrent cet engagement des États parties.

Enfin, nous appelons une fois de plus à la désescalade, à la cessation des hostilités dans toute l'Ukraine et à la recherche d'une solution diplomatique à ce conflit. Nous soulignons à nouveau que le dialogue est le seul moyen durable d'éviter le chemin dangereux sur lequel nous nous trouvons actuellement. Nous exhortons les parties à recenser les domaines spécifiques dans lesquels des avancées positives sont possibles et à s'engager à collaborer sur ces points. En outre, nous pensons qu'en renforçant la confiance pas à pas, nous pourrons œuvrer à l'instauration d'une paix durable.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de son exposé très clair.

Pour commencer, je voudrais réaffirmer l'attachement profond du Royaume-Uni à la Convention sur les armes biologiques.

Le 24 février, la Russie a envahi l'Ukraine, un acte d'agression en violation flagrante du droit international que l'Assemblée générale a condamné à une écrasante majorité à l'issue d'un vote. Depuis lors, la Fédération de Russie n'a cessé de propager la désinformation, notamment des affirmations farfelues concernant l'emploi de bombes sales, d'armes chimiques et de recherches biologiques de nature offensive. Combien de temps encore allons-nous devoir endurer de telles absurdités ?

Comme nous l'avons entendu, les allégations de la Russie ont fait l'objet d'une audience complète le mois dernier, conformément aux processus établis par l'article V de la Convention sur les armes biologiques. Quatre-vingt-neuf États parties ont assisté à cette réunion et ont écouté la Russie ne présenter que des déformations de divers documents publics et des images copiées et collées de Wikipédia. La réponse des autres États parties était claire et sans équivoque : la Russie doit mettre un terme à son agression et à sa campagne de désinformation contre l'Ukraine, et elle doit cesser de diaboliser la coopération scientifique et technique pacifique et légitime, à laquelle tous les États parties à la Convention ont le droit de prendre part en vertu de l'article X de la Convention, et qui est appréciée à juste titre par bon nombre d'entre eux.

Ce processus est maintenant achevé. Les allégations de la Russie ont été entendues, examinées et rejetées. Les éléments présentés n'ont donné aucune raison de mener une enquête plus approfondie, et proposer d'autres mesures serait une perte de temps pour le Conseil. Le Conseil est un organe sérieux, qui risque d'être discrédité par les actions de la Russie. Il y a pléthore de questions qui requièrent notre attention, mais la Russie encombre notre programme de travail avec des théories du complot. Au lieu de tenter de ternir la réputation de l'Ukraine, la Russie devrait se focaliser sur ses obligations, notamment celles qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et mettre un terme à cette guerre.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : C'est la quatrième ou la cinquième séance, j'ai perdu le fil, que la même délégation convoque sur la même question, pour écouter les mêmes propos, avec le même résultat : rien. L'ordre du jour de la présente séance aurait donc pu être le suivant : Exposé du Conseil de sécurité sur rien : un nouveau point inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Soyons parfaitement clairs : nous prenons très au sérieux les questions d'armes de destruction massive. Nous écoutons très attentivement les rapports, cherchons des preuves et sommes et serons toujours prêts à faire ce qu'il faut en cas de besoin. Cependant, il faut qu'il y ait matière, et nous n'en trouvons pas ici. Ma question est donc la suivante : le Conseil de sécurité n'a-t-il pas quelque chose de mieux ou de plus important à faire que de succomber à une obsession incurable et de continuer à y gâcher du temps et des ressources ? Telle est en effet la triste réalité, ces derniers temps. Lorsque le Conseil n'est pas bloqué, paralysé ou pris en otage, il est simplement mal employé, et vidé de ses moyens. N'en avons-nous pas assez de ces écrans de fumée interminables qui servent à détourner l'attention des vraies questions, de la terrible débâcle sur le terrain, dans le seul but d'abreuver de mots et encore de mots l'opinion publique nationale et internationale ?

Tout au long de l'année, à chaque occasion, nous avons écouté attentivement les assertions russes qui, à cette date, comme M. Ebo l'a confirmé une fois encore aujourd'hui, ne sont toujours pas fondées, vérifiées, étayées ni corroborées. Comme nous l'avons dit maintes fois ici sur cette question et sur d'autres, connexes, le seul moyen de vérifier les affirmations consiste à utiliser les mécanismes dont nous disposons. Nous avons une Convention ; nous avons des mécanismes ; nous avons des procédures établies ; nous avons des règles. Que nous faut-il de plus ?

L'article V de la Convention sur les armes biologiques fournit à tous les États membres un mécanisme de dialogue et de consultation pour préciser les questions relatives à l'application de la Convention. Il a été convoqué en août et n'a pas donné de résultat concluant. C'est ainsi qu'il faudrait s'y prendre en toutes circonstances, au lieu de diffuser des informations fausses ou floues qui ne satisfont pas au moindre critère ou paramètre scientifique et de proférer des accusations infondées contre des États Membres. Nous ne pouvons pas être jetés et rester coincés dans l'arrière-cour de la propagande simplement parce que la Russie a décidé de s'écouter parler et de détourner le Conseil de sa fonction en exportant une réalité distordue.

Les documents produits par la Russie ne constituent pas la moindre preuve d'une quelconque violation de la Convention sur les armes biologiques en Ukraine. Les travaux de recherche et projets scientifiques qui y sont mentionnés relèvent de l'article X, l'un des piliers de la Convention, consacré à la coopération biologique internationale à des fins pacifiques. Par conséquent, les allégations proférées et les conclusions tirées ne sont ni convaincantes ni crédibles et, selon nous, ne constituent pas un manquement par les États-Unis et l'Ukraine à leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes biologiques. Aujourd'hui encore, nous avons entendu beaucoup d'accusations, notamment à propos de différents agents pathogènes et moustiques tueurs. Je me demande comment ces moustiques pourraient faire la différence entre Russes et Ukrainiens.

Le recours à la désinformation et à la mésinformation, en particulier par des États ou des entités qui leur sont affiliées, n'est jamais innocent. Il a toujours un but. Il sert souvent à dissimuler autre chose, et nous ne voulons pas croire que c'est ici un prétexte pour une nouvelle escalade et l'emploi possible d'armes chimiques ou biologiques par la Russie en Ukraine. Cela ne doit jamais arriver et nous espérons que cela ne se produira pas. C'est la guerre russe qui est meurtrière et qui fait des victimes, et c'est cette guerre qui doit cesser. C'est de cela dont nous devrions discuter et décider ici.

M^me^ Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de son exposé instructif de cet après-midi.

Je vais être brève car, franchement, la présente séance nous fait perdre notre temps à tous. La Russie nous a réunis ici une fois de plus dans le seul but de diffuser sa désinformation. Nous savons tous que ces affirmations sont montées de toutes pièces et qu'il n'y a pas le moindre commencement de preuve pour les justifier. J'irais même jusqu'à dire que la délégation russe sait que ces accusations sont pure invention mais se fait fort de suivre fidèlement les instructions du Président Poutine. Néanmoins, je me dois de saisir cette occasion de rétablir la vérité.

L'Ukraine n'a pas de programme d'armes biologiques. Nous venons d'entendre M. Ebo dire que l'ONU n'avait pas connaissance de quelque programme de ce genre. Les États-Unis n'ont pas de programme d'armes biologiques. Il n'y a pas de laboratoire d'armes

biologiques ukrainien soutenu par les États-Unis. En revanche, l'Ukraine possède et exploite effectivement un réseau de laboratoires de santé publique, comme nombre de pays qui cherchent à se protéger des maladies infectieuses. Ces installations permettent de détecter et de diagnostiquer les maladies.

Nous entendons la Russie avertir à grands cris que des armes biologiques auront pour vecteurs des oiseaux et des chauves-souris, et maintenant même des moustiques. Pour ce qui est des oiseaux et des chauves-souris, la Russie sait bien que les laboratoires de santé publique étudient régulièrement les espèces migratoires pour évaluer et contrer les agents pathogènes véhiculés par des animaux. Nous devons garder à l'esprit que, tout comme la Russie, les oiseaux et les chauves-souris ont tendance à ne pas tenir compte des frontières souveraines ni à les respecter. Les assertions de la Russie sont absurdes pour bien des raisons, y compris parce que ces espèces, même si elles pouvaient être militarisées, représenteraient une menace tant pour le continent européen que pour l'Ukraine elle-même, et pour tout autre pays. Les études scientifiques de l'Ukraine ne sont pas un complot malfaisant. Au contraire, elles constituent une campagne de santé publique louable. Les États-Unis sont fiers d'aider l'Ukraine à effectuer ce travail en toute sécurité, comme nous le faisons avec d'autres pays.

Dans le respect de la Convention sur les armes chimiques, nous avons présenté nos arguments en détail à la réunion consultative des États parties à la Convention, tenue à Genève le mois dernier, qui était consacrée à l'article V. La Russie n'a pas su convaincre les États parties avec ses affirmations fallacieuses, à Genève. À présent, elle essaie de voir si ses mensonges peuvent trouver un écho au Conseil de sécurité. Cependant, la Russie restera frustrée car, malheureusement pour ce pays, les faits ne mentent pas. Nous prenons au sérieux nos obligations en vertu de la Convention sur les armes biologiques et participons pleinement, de façon transparente et avec intégrité aux procédures prévues dans le traité.

On ne peut pas en dire autant de la Russie. C'est Moscou qui entretient depuis longtemps un programme d'armes biologiques, en violation du droit international. De même, c'est Moscou qui a des antécédents bien documentés d'utilisation d'armes chimiques et dont on sait parfaitement qu'elle protège le régime d'Al-Assad, qui a déjà employé plusieurs fois des armes chimiques, d'avoir à rendre des comptes.

La Russie a raison d'affirmer que le Conseil a le pouvoir d'enquêter sur les violations de certaines obligations internationales. C'est exactement pour cela que nous estimons qu'il faudrait enquêter sur la question de savoir si la Russie s'est illégalement procuré des drones iraniens. Il y a toutefois une différence, et elle est de taille. Nous avons de nombreuses preuves de ce que nous affirmons. La Russie n'a rien d'autre que des complots bizarres, des complots qui ne sont pas plus crédibles aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a six mois, à leur première apparition au Conseil.

Par conséquent, même si je pense que la présente séance est une colossale perte de temps, et nous devrions d'ailleurs décider exactement quelle quantité de notre temps nous permettons à la Russie de gâcher, je me réjouis que le Conseil ait l'occasion de voir la campagne de désinformation de la Russie pour ce qu'elle est, à savoir une tentative de détourner l'attention des atrocités que les forces russes commettent en Ukraine et une tactique désespérée pour justifier une guerre injustifiable.

Peu importe le nombre de séances que la Russie tentera encore de convoquer sur ce sujet, et peu importe le mal qu'elle se donnera pour faire rugir sa machine à propagande. Nous ne devons pas laisser les ressources de l'ONU aller à une enquête qui ne repose sur rien et nous ne devons pas laisser les tactiques de la Russie nous détourner de sa brutale guerre d'agression. Autrement, nous cèderions à des mensonges et porterions atteinte à la crédibilité et à la dignité du Conseil.

Mon collègue russe a dit que la situation actuelle était inacceptable et devait être rectifiée. Quelle situation ? La seule situation inacceptable est la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine, et nous appelons la Russie à rectifier cela en retirant ses forces d'Ukraine et en cessant cette guerre maintenant.

M^me^ Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs précédents pour remercier M. Ebo de son exposé.

Nous prenons acte de l'exposé d'aujourd'hui et de ceux qui l'ont précédé sur le même sujet, plus tôt dans l'année, et nous continuons de prendre au sérieux tout rapport sur la menace ou l'emploi d'armes biologiques ou chimiques. À cet égard, nous maintenons que les enquêtes indépendantes et impartiales menées par des organes internationalement reconnus et mandatés devraient être la seule manière d'établir les faits

concernant la menace ou l'emploi d'armes biologiques ou chimiques.

Nous pensons que dans toutes ces circonstances, la divulgation volontaire d'informations et l'accès facile aux informations pertinentes sur les activités des laboratoires des États Membres constituent une mesure de confiance indispensable, susceptible de contribuer à instaurer la confiance entre les États. Aussi tenons-nous à souligner la nécessité d'établir un organe de mise en œuvre pour la Convention sur les armes biologiques, en tant que moyen d'encourager les États Membres à la respecter et à faire preuve de transparence. En outre, à la lumière des faits récents survenus dans le monde, tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que la détérioration continue des conditions de sécurité au niveau international, nous exhortons la communauté internationale à dégager un consensus autour de la mise en place d'un mécanisme de vérification pour la Convention.

Le Ghana demeure préoccupé par la guerre en cours en Ukraine, et plus encore par la perspective de l'emploi d'armes de destruction massive qui se rapproche à mesure que le conflit s'intensifie. C'est pourquoi le Ghana appelle une fois encore les deux parties à la retenue et à éviter la libération délibérée ou accidentelle d'agents chimiques ou biologiques et d'autres armes de destruction massive. Nous implorons les deux parties d'adhérer aux lois et instruments internationaux tels que le droit international humanitaire et la Convention sur les armes biologiques, qui interdit l'utilisation d'agents biologiques comme instruments de guerre. Ces textes et instruments ont été établis pour empêcher que les tragédies du passé ne se reproduisent et protéger les populations futures.

Pour terminer, je voudrais dire que l'emploi d'agents et de toxines biologiques et d'autres armes de destruction massive comme instruments de guerre est proprement inhumain et ne peut jamais se limiter aux frontières nationales ; personne n'en sort gagnant et il ne doit donc même pas être envisagé. Nous conjurons les parties au conflit et toutes les parties prenantes de s'en remettre à la diplomatie et au dialogue constructif, seule solution durable au conflit.

M^me^ Mbabu (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Adedeji Ebo de son exposé.

Les armes de destruction massive, y compris les armes biologiques, représentent un grave danger. Le caractère aveugle de ces armes ne peut qu'entraîner des effets immédiats et à long terme sur les êtres humains, les sociétés et l'environnement. Aussi le Kenya est-il profondément préoccupé par toute allégation d'emploi de ces armes, quels qu'en soient le lieu et les auteurs. Nous réaffirmons notre appui à la Convention sur les armes biologiques, qui reste la norme mondiale contre les armes biologiques ainsi qu'un pilier fondamental des efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir l'emploi de ces armes.

En tant qu'État partie, nous insistons à notre tour sur la nécessité de respecter la Convention. En l'occurrence, nous renvoyons à son article premier, qui énonce que chaque État partie à la Convention s'engage à ne jamais, et en aucune circonstance, mettre au point, fabriquer, stocker, ni acquérir d'une manière ou d'une autre ni conserver ces armes. Une fois cette convention violée, l'escalade du conflit armé pourrait conduire à une catastrophe humanitaire presque sans précédent. Par ailleurs, il serait d'autant plus difficile de régler le conflit rapidement et pacifiquement. Par conséquent, le Kenya appelle une fois encore tous les États parties à la Convention à utiliser les mécanismes établis pour lever toute ambiguïté quant à la présence de ces armes extrêmement dangereuses.

Enfin, nous réaffirmons la nécessité de faire preuve de retenue et de désamorcer immédiatement la situation en Ukraine, ainsi que de continuer à rechercher une solution pacifique à ce conflit, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Adedeji Ebo de son exposé.

Le Mexique a pris bonne note des déclarations faites par la Fédération de Russie sur les activités biologiques militaires présumées en Ukraine.

Le Conseil de sécurité s'est penché sur cette situation en mars et en mai derniers, et les consultations prévues à l'article V de la Convention sur les armes biologiques ont eu lieu à Genève en septembre dernier. Ces consultations n'ont pas permis de conclure à une quelconque violation de la Convention, et le Bureau des affaires de désarmement a indiqué qu'il ne disposait d'aucun élément de preuve d'activités en Ukraine qui seraient contraires à la Convention sur les armes biologiques, comme il en avait déjà informé le Conseil en mai dernier.

Maintenant que les consultations prévues à l'article V ont eu lieu, la question qui se pose est de savoir

si le Conseil de sécurité doit entreprendre une enquête, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article VI de la Convention. La condition préalable *sine qua non* pour que le Conseil de sécurité examine la question et pour envisager l'éventualité d'entreprendre une enquête, c'est de disposer de preuves irréfutables de la violation présumée des obligations découlant de la Convention. Compte tenu du fait que le Bureau des affaires de désarmement a déclaré, à deux reprises, et à nouveau cet après-midi, qu'il ne disposait pas d'une telle preuve, le Mexique estime que ce que nous devons faire, c'est porter la question à l'attention de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui se réunira le mois prochain à Genève. À cette occasion, nous verrons, une fois de plus, si nous parvenons à entamer les négociations en vue d'établir un mécanisme de vérification, qui fait incontestablement défaut à la Convention.

M. de Rivière (France) : Je remercie M. Ebo pour son exposé.

La France condamne cette énième tentative par la Russie de nous faire oublier qu'elle viole la Charte des Nations Unies. À nouveau, la Russie utilise le Conseil de sécurité comme une plateforme de propagande. Elle répète qu'il existe des programmes biologiques offensifs en Ukraine. Soyons sérieux et revenons aux faits. L'Organisation des Nations Unies a clairement indiqué, à plusieurs reprises, et encore aujourd'hui, qu'elle ne possédait aucune information sur ce sujet, aucune.

Les États parties à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques se sont réunis à Genève en septembre pour examiner les soi-disant preuves fournies par la Russie. Celles-ci ont été étudiées dans le détail et leur inanité a été techniquement démontrée. Il est clair que la procédure de consultations ouvertes au titre de l'article V de la Convention n'a désormais plus lieu d'être. Or, ce que demande la Russie aujourd'hui, c'est de mettre en place une commission ad hoc pour enquêter sur les mêmes allégations infondées, dont il est clair qu'elles ne sont corroborées par aucune preuve sérieuse. La Russie sème une nouvelle fois la confusion. Elle cherche à distraire l'attention de la communauté internationale, et de sa propre population, de la réalité catastrophique de sa guerre d'agression.

Ce n'est hélas pas la première fois que la Russie diffuse des mensonges pour couvrir sa propre responsabilité. Chacun sait que c'est la Russie, et non l'Ukraine, qui a utilisé des armes chimiques ces dernières années et qui a couvert pendant des années le régime syrien, qui y a recouru contre sa propre population. Nous sommes très préoccupés par la possibilité que cette campagne de désinformation soit le prélude à l'utilisation d'une arme de destruction massive en Ukraine. Les allégations, à l'évidence fausses, selon lesquelles l'Ukraine se préparerait à utiliser une bombe sale, renforcent notre inquiétude. Personne ne serait dupe d'une tentative d'utiliser cette allégation comme prétexte à une escalade. Que cela soit clair : nous rejetons tout prétexte d'escalade, quel qu'il soit, de la part de la Russie.

Le discours russe est dangereux et d'autant plus irresponsable qu'il émane d'un État dépositaire de la Convention sur les armes biologiques et participe de l'instrumentalisation de celle-ci par Moscou. Nous devons concentrer tous nos efforts sur la sauvegarde et la mise en œuvre de cette convention afin que ces armes choquantes ne soient jamais utilisées à l'avenir.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier le Secrétariat de son exposé.

Les activités biologiques militaires ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales et les intérêts communs de l'humanité toute entière. En tant que pays qui a énormément souffert des armes biologiques durant la Seconde Guerre mondiale, la Chine a toujours pris position en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes biologiques, et elle est fermement opposée à la recherche sur les armes biologiques et chimiques, à leur mise au point, à leur stockage et à leur utilisation par quelque pays que ce soit et en toutes circonstances. Tous les États parties doivent respecter strictement les objectifs et principes inscrits à la Convention sur les armes biologiques.

Les informations et les indices concernant des activités biologiques militaires qu'a relayés la Russie doivent susciter une réponse de la partie concernée. La Chine appelle la partie concernée à adopter une attitude responsable, à s'acquitter effectivement de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention, et à fournir des éclaircissements détaillés et approfondis sur les questions soulevées par la Russie. À la demande de la Russie, les États parties à la Convention ont tenu une réunion consultative officielle sur cette question en septembre. Il est regrettable que la partie concernée n'ait pas répondu pleinement et clairement aux questions posées par la Russie. La communauté internationale

pourrait envisager d'invoquer l'article VI de la Convention pour faciliter le règlement de cette question.

La création d'un mécanisme de vérification est nécessaire pour garantir l'application et l'efficacité des divers traités dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. La Convention sur les armes biologiques ne doit pas faire exception à la règle ou représenter un vide à combler. La Chine appelle une fois de plus toutes les parties à faire des concessions ; à considérer la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, prévue en novembre, comme une occasion de consolider davantage le mécanisme de confiance ; à relancer rapidement les négociations sur un protocole de vérification, qui sont à l'arrêt depuis plus de 20 ans ; et à œuvrer à la création d'un mécanisme de vérification multilatéral, et ce, afin de renforcer vraiment la biosécurité mondiale.

Sur la question ukrainienne elle-même, la position de la Chine est cohérente et claire. Nous souhaitons, comme toujours, que les hostilités cessent au plus vite afin de prévenir une aggravation de la crise humanitaire. Nous ne cessons d'appeler l'ensemble des parties concernées à faire preuve de calme et de retenue pour éviter une nouvelle escalade de la situation. Nous avons toujours promu le dialogue et la négociation en vue de trouver une solution politique à la crise.

Un conflit prolongé, étendu et compliqué en Ukraine n'est dans l'intérêt de personne. La communauté internationale doit agir avec un plus grand sentiment d'urgence, intensifier ses efforts de médiation, plaider pour une reprise rapide des négociations entre la Russie et l'Ukraine, et mettre en place les conditions politiques propices à la paix. La Chine est disposée à collaborer avec la communauté internationale et à continuer de jouer un rôle constructif à cette fin.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ebo de l'exposé très clair qu'il a présenté aujourd'hui.

L'emploi d'agents biologiques ou de toxines comme instruments de guerre est véritablement odieux. Il est interdit à juste titre par le droit international, et ceux qui les utilisent ne doivent pas rester impunis. L'Irlande se réjouit à la perspective de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et collaborera avec les États parties pour continuer de renforcer cet instrument international clef.

Il est donc d'autant plus regrettable que la Russie porte à nouveau des accusations totalement infondées contre l'Ukraine et les États-Unis concernant leurs coopération et recherche légitimes en matière de santé publique. La Russie a certes présenté de nombreux documents, mais aucune preuve tangible ou crédible n'a permis de confirmer ses allégations. Il s'est passé la même chose durant la réunion consultative officielle tenue le mois dernier en vertu de l'article V de la Convention. L'Irlande estime que la tenue de cette réunion est le signe d'un détournement profondément regrettable, par la Russie, des dispositions de la Convention sur les armes biologiques.

Quoi qu'il en soit, nous remercions l'Ukraine et les États-Unis des réponses de fond détaillées qu'ils ont opposées aux allégations de la Russie. Ces réponses montrent clairement que leurs activités conventionnelles, ainsi que les activités qu'ils mènent pas le biais du Programme de réduction concertée des menaces, sont des activités de coopération et de recherche pacifiques et légitimes. Ces activités sont pleinement conformes à l'article X de la Convention, et il convient d'ailleurs de les encourager. À cet égard, l'Irlande est profondément préoccupée par le fait que la Russie a déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité au titre de l'article VI de la Convention.

Nous défendons le droit de tout État de demander au Conseil d'enquêter sur toute violation présumée de la Convention. Néanmoins, compte tenu de la nature des documents présentés par la Russie, nous estimons qu'il n'est ni nécessaire ni utile de poursuivre l'enquête au titre de l'article VI. Au contraire, en invoquant l'article VI de cette manière, la Russie tente une fois de plus de détourner la Convention et le Conseil de sécurité pour propager sa désinformation et tenter de justifier son invasion injustifiable et illégale de l'Ukraine. Des manœuvres aussi cyniques et préjudiciables dévalorisent le Conseil et son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les agissements de la Russie risquent de compromettre des instruments multilatéraux essentiels de désarmement et de non-prolifération, dont dépend notre sécurité à tous. De même, ils représentent une atteinte aux activités légitimes de coopération et de recherche qui contribuent à la santé publique en Ukraine et dans les pays du monde entier. Nous devons faire tout notre possible, en tant que partenaires mondiaux, pour assurer une surveillance, une détection, une maîtrise et une prévention efficaces des maladies. Les tentatives

de dénaturer ou de saper ces activités en Ukraine ou ailleurs ne feront qu'affaiblir les efforts visant à prévenir et à maîtriser des épidémies futures. Ce sont des activités auxquelles la Russie elle-même prend part et dont elle bénéficie.

La Russie ferait mieux de mettre fin immédiatement et sans conditions à ses hostilités, de se retirer de l'intégralité du territoire de l'Ukraine et de s'abstenir de tout nouveau recours à la menace ou à l'emploi de la force, sous quelque forme que ce soit, contre l'Ukraine ou tout autre État.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Directeur Ebo de son exposé.

Du 5 au 9 septembre, les parties à la Convention sur les armes biologiques ont tenu des consultations officielles à Genève, au titre de l'article V de la Convention, conformément aux procédures établies à la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention. À cette occasion, la Russie a fait part de ses préoccupations concernant des armes biologiques que les États-Unis et l'Ukraine auraient mises au point ensemble sur le territoire ukrainien. De même, les parties à la Convention ont écouté les réponses de ces deux pays aux questions de la Russie. Nous prenons acte des arguments avancés par la Fédération de Russie, ainsi que du projet de résolution présenté.

Étant donné qu'il s'agit de la première plainte déposée auprès du Conseil de sécurité au titre de l'article VI de la Convention sur les armes biologiques, il est essentiel d'établir des procédures qui pourront être utilisées pour des initiatives similaires à l'avenir. En outre, si le Conseil décide de mener cette enquête, il faudra lui fournir des preuves détaillées, substantielles et solides. Nous espérons que les parties directement concernées par cette question profiteront de ces échanges d'informations pour maintenir les voies du dialogue ouvertes afin d'éviter toute incompréhension qui pourrait être perçue comme une menace, ce qui aurait des conséquences indésirables pour tous.

Cela étant dit, je tiens à réaffirmer l'attachement du Brésil à la reprise des négociations en vue d'adopter un protocole de vérification contraignant qui renforcera la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les armes biologiques relatives à l'utilisation exclusivement pacifique des connaissances et de la technologie dans le domaine des sciences de la vie. La situation dont le Conseil est saisi aujourd'hui ne fait que renforcer l'urgence et la nécessité de créer un tel mécanisme.

La prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques représente pour nous une occasion de renouer sans tarder ce dialogue. En attendant l'adoption d'un tel protocole, nous appelons les États parties à renforcer les mécanismes de transparence et de renforcement de la confiance prévus par la Convention en partageant le plus large éventail possible d'informations concernant les projets de recherche sur des sujets liés à l'objectif énoncé dans la Convention.

M. Raguttahalli (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de son exposé le Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, M. Adedeji Ebo. Nous avons pris bonne note des points qu'il y a soulevé.

L'Inde attache une grande importance à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui est une convention de désarmement mondiale et non discriminatoire de première importance. Cette convention contient également des obligations contraignantes pour les États parties, aux termes desquelles ils s'engagent à ne jamais acquérir ou stocker des agents biologiques à des fins autres que des utilisations pacifiques, et interdit d'aider quiconque à les acquérir ou à les mettre au point. Il importe de garantir la mise en œuvre pleine et effective de la Convention sur les armes biologiques, tant dans la lettre que dans l'esprit. Par ailleurs, nous estimons que toute question relative aux obligations découlant de la Convention sur les armes biologiques doit être examinée à l'aune des dispositions de la Convention, et par la consultation et la coopération entre les parties concernées.

L'Inde tient à souligner le rôle important de la coopération internationale dans le domaine des activités biologiques pacifiques et des échanges d'informations scientifiques et techniques y afférents, comme le dispose l'article X de la Convention sur les armes biologiques. L'Inde estime que l'application intégrale et effective de l'article X de la Convention est importante pour générer des avantages équitables pour les États parties, en particulier les pays en développement.

L'Inde a participé aux consultations tenues au titre de l'article V sur la question le mois dernier. La situation actuelle témoigne de la nécessité de négocier un

protocole global et juridiquement contraignant prévoyant un mécanisme de vérification efficace, universel et non discriminatoire pour renforcer l'application de la Convention par les États parties. Cela est indispensable pour renforcer la Convention et son application.

Nous restons vivement préoccupés par la détérioration de la situation en Ukraine. Nous avons toujours appelé à une cessation des hostilités et demandé que cette situation soit réglée par la diplomatie et le dialogue. Le fait même que nous discutions de cette question au Conseil illustre la situation précaire dans laquelle se trouve le monde aujourd'hui.

La position de l'Inde sur le conflit est restée la même depuis le début des hostilités. Une escalade des hostilités et de la violence n'est dans l'intérêt de personne. Nous avons exhorté les deux parties à reprendre la voie de la diplomatie et du dialogue. Nous nous sommes déclarés favorables à tous les efforts diplomatiques menés pour mettre un terme au conflit. Aussi espérons-nous sincèrement une reprise des pourparlers de paix dans les plus brefs délais, afin de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et de trouver rapidement une solution au conflit. Nous réaffirmons que l'ordre mondial est fondé sur le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le droit international et la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Je remercie M. Adedeji Ebo de son exposé.

Les allégations concernant l'existence de programmes de fabrication d'armes biologiques en Ukraine sont d'une gravité qui nous interpelle. La rhétorique de peur autour de ces allégations est aussi interpelante que préoccupante. Nous sommes clairs que l'utilisation d'agents biologiques, d'agents pathogènes ou de germes visant à répandre des maladies à des fins de guerre ne peut avoir que de sombres et funestes augures pour l'humanité. De telles armes sont en effet prohibées par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines depuis une cinquantaine d'années.

C'est le lieu d'appeler au renforcement du régime de la Convention sur les armes biologiques et de la doter de mécanismes de surveillance et de vérification capables de garantir le respect par les États Membres de ses dispositions pertinentes. Nous demandons que soit diligentée une enquête transparente, impartiale et indépendante sur les allégations soulevées.

Mon pays est opposé à l'utilisation de toute forme d'armes de destruction massive. Nous condamnons l'usage de toute forme d'armes ayant des effets indiscriminés et ciblant les populations et les infrastructures civiles, y compris les armes télécommandées, qui infligent des souffrances inutiles aux civils et contribuent à alimenter le climat de terreur au quotidien. Nous appelons l'ensemble des parties à faire preuve de retenue.

Nous devons nous employer à mettre fin à cette guerre meurtrière en Ukraine en engageant des négociations de bonne foi en vue de parvenir à une paix durable entre les parties. Nous devons répondre à l'urgence humanitaire et à la détresse des populations civiles qui continuent de payer le plus lourd tribut à cette guerre. Nous appelons les parties à s'abstenir de toute attitude de provocation ou d'aveuglement à même de compromettre la recherche d'une solution diplomatique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'arsenal de propagande de nos collègues occidentaux inclut depuis longtemps ce qu'ils croient être un argument massue : « La Russie lance de fausses alertes », « propage de fausses informations », « induit en erreur les membres du Conseil de sécurité », « détourne le Conseil des débats sur des questions plus importantes ». Pour autant, nous n'avons rien entendu sur le fond aujourd'hui. En fait, nos collègues occidentaux n'avaient rien à dire, si ce n'est que, selon leur opinion péremptoire, tout ceci ne méritait pas la moindre attention. Il est amusant de constater que certains ne font toujours pas la différence entre armes biologiques et armes chimiques, et mettent les deux dans le même panier.

Nous avons entendu aujourd'hui, entre autres de la bouche de la représentante du Royaume-Uni, que toutes les questions avaient été examinées, et les allégations russes rejetées. Par qui ? Par le Royaume-Uni ? Bien sûr, ce que le Royaume-Uni tient pour vrai est toujours la vérité ultime et incontestable. Si le Royaume-Uni a rejeté les allégations, alors l'affaire est close.

On tente de nous convaincre que la coopération entre les États-Unis et l'Ukraine dans le domaine biologique est de nature purement pacifique. Mais peut-on

répondre à une question simple ? Comment se fait-il que, du côté américain, cette coopération soit gérée par une autorité militaire, le Pentagone, et ses nombreux sous-traitants ? Si les documents que nous avons fait circuler avaient vraiment été étudiés, ce dont je doute, on aurait vu des copies d'accords et de fiches de réception des travaux signés par des représentants militaires des deux côtés. Dans quel type de coopération humanitaire un Ministère de la défense peut-il s'engager ? Nous n'avons même pas obtenu de réponse à cette simple question, sans parler des autres qui, comme on l'imagine, sont assez nombreuses dans la compilation de 300 pages que nous avons fait circuler.

Dans tout ce qui a été dit aujourd'hui, nous avons été particulièrement frappés par la remarque de notre collègue américaine concernant le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, qui a déclaré que les États-Unis n'avaient aucune activité biologique militaire en Ukraine, et fait valoir que cette déclaration du Bureau des affaires de désarmement constituait une preuve en soi. Nous croit-on naïfs au point de supposer que le Pentagone aurait informé le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et sa Haute-Représentante de ses programmes biologiques militaires secrets en Ukraine ?

Nous avons invoqué le mécanisme prévu par la Convention sur les armes biologiques. Nous avons invoqué l'article V de la Convention, mais n'avons reçu aucune réponse valable. Cela étant, nous avons été contraints d'invoquer les dispositions de l'article VI. Le fait que cela déplaise à certains ne rend pas notre demande illégitime. Je le répète : nous agissons dans le cadre juridique de la Convention sur les armes biologiques. Comme je l'ai dit, même si nos arguments et les faits que nous avançons en dérangent certains, cela ne leur donne pas le droit de les dédaigner pour recentrer l'attention sur leurs évaluations politiques. C'est peut-être ainsi qu'ils choisiraient d'agir dans le cadre de l'« ordre fondé sur des règles » qu'ils préconisent, dans lequel ils fixent les règles que les autres pays doivent respecter, mais ici, à l'ONU, nous sommes tous égaux devant le droit international et nous agissons tous sur cette base. Qu'ils le veuillent ou non, des comptes devront être rendus pour les violations de la Convention sur les armes biologiques, si elles sont établies.

Les tentatives synchronisées de mes collègues de présenter nos arguments comme de la propagande ne sont pas convaincantes et sont révélatrices de leur discipline de bloc, ou plutôt de leur cautionnement mutuel. Je tiens à souligner une nouvelle fois que ni les États-Unis ni l'Ukraine n'ont répondu à nos questions, que ce soit à Genève ou, dans le cas des États-Unis, ici aujourd'hui. Je pense que la représentante de l'Ukraine, qui prendra la parole dans un instant, ne le fera pas non plus. C'est pourquoi nous continuons d'agir dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques. Nous avons déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité et présenté un projet de résolution demandant l'ouverture d'une enquête. Nous avons le droit de le faire, qu'ils le veuillent ou non. Tenons-nous en donc au domaine juridique et réservons les analyses politiques à d'autres séances.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^me^ Hayovyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Ebo, Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement, de son exposé, qui a une nouvelle fois confirmé l'absence de toute information permettant d'étayer la campagne de désinformation menée par la Russie.

Nous célébrons cette semaine à l'ONU la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information. Après avoir demandé la tenue de trois séances consécutives du Conseil de sécurité dans le seul but de diffuser sa propagande et sa désinformation, la Fédération de Russie a choisi la manière la plus étrange de marquer cette semaine. Il s'agit là d'un détournement délibéré de la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En diffusant continuellement des informations erronées et fallacieuses sur le respect de la Convention sur les armes biologiques par d'autres États parties, la Fédération de Russie porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de la Convention.

L'Ukraine n'a jamais, au grand jamais, mis au point, fabriqué ou stocké, seule ou de concert avec d'autres pays, des armes biologiques ou chimiques. Notre pays ne possède pas les infrastructures nécessaires pour la mise au point et la fabrication d'armes biologiques. Officiellement, cette question provocatrice a déjà été soulevée par la Russie à de nombreuses reprises.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur les conclusions de la réunion consultative officielle des États parties à la Convention sur les armes biologiques de 1972, demandée par la Fédération de Russie et tenue à Genève en septembre. Les délégations des deux États membres de la Convention sur les armes biologiques

que la Russie accuse avec arrogance de mener des activités biologiques interdites, à savoir l'Ukraine et les États-Unis, ont fourni à la communauté internationale des informations détaillées et exhaustives au cours de cette réunion. L'écrasante majorité des 89 États parties à la Convention sur les armes biologiques qui ont participé à la réunion ont jugé que ces interventions étaient exactes et convaincantes. Toutes les allégations formulées par la Russie ont été rejetées et la discussion a pris fin. Le rapport final de la réunion consultative officielle de la Convention sur les armes biologiques se passe de commentaires : le processus lancé par la Russie en vertu de l'article V de la Convention est arrivé à son terme.

L'Ukraine rappelle également qu'elle est disposée à recevoir dans son pays un groupe d'experts internationaux indépendants qui pourront visiter ses laboratoires de santé publique en toute transparence dès que la Russie aura cessé sa guerre d'agression à grande échelle et retiré ses troupes de son territoire souverain.

Depuis 2014, l'Ukraine a demandé à plusieurs reprises à la Fédération de Russie, à l'occasion des réunions de la Convention sur les armes biologiques, de transmettre à la communauté internationale des informations sur l'emplacement et le statut des biomatériaux provenant des laboratoires de santé publique ukrainiens occupés et sur leur utilisation, et formule de nouveau cette demande aujourd'hui. Nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour. En propageant de tels mensonges, la Fédération de Russie prépare le terrain pour de nouveaux actes de provocation en Ukraine. Une opération sous faux drapeau menée par la Russie en invoquant comme prétexte l'utilisation d'agents de guerre biologique est une menace qui doit être prise au sérieux.

L'Ukraine appelle la communauté internationale à faire preuve de la plus grande vigilance et à exercer des pressions pour prévenir les projets insidieux de la Russie en rapport avec les armes biologiques.

La séance est levée à 16 h 25.